

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

***NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>31</b>

**Séance du 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept avril à dix-huit heures vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents** : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET;- M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ;les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Florent TREIL ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme Annick ABELA ; Mme Reinette JULIARD ;

***Date de la convocation***

**01 avril 2022**

***Date d'affichage de la délibération***

**Adoptée par 26 voix pour 5 abstentions (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI)**

**DELIBERATION N°2022/04/05**

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aux termes de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil Municipal,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée par 26 voix pour 5 abstentions (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL; Mme Francia ROSAMONT M Patrick AJAS ; M Bruno REMI)**

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

